

rendre aux lieux et endroicts qu'il leur sera mandé pour la seureté et déffense de cest pals et duché, toutes et quantes fois que besoing sera.

Et a esté faicte injonction et commandement par messieurs les commissaires, en oultre des injonctions particulieres à ceulx qui ont esté en default, d'estre armez, se trouver en abillement de guerre, fournissant leur nombre selon l'ancien ordonnance, et dedans six semaines aes peines contenues ès mandemens des dictes monstres qui ont esté leuz et publiez en leur presence.

Ainsi signé : DU CHASTEL. — JEHAN DE
KEROUZERÉ, G : GOURIO.

9. MONSTRE GÉNÉRALE

de l'Euesché de Cornouailles, faicte à
Quimper les 15^e et 16^e du mois de
may 1562.

C'est le procès uerbal de la monstre des nobles subjects au ban et arriere-ban de l'euesché de Cornouailles, fait en rôle seulement, à Quimper-Corentin, les 15^e et 16^e de may 1562, suivant la lettre de monseigneur le duc d'Estampes, comte de Penthievre, chevalier de l'ordre, gouverneur et lieutenant général, pour le Roy, au pais de Bretagne. Dans lesquelles lettres la teneur s'ensuit :

« Messieurs ,

» Voyant les troubles et divisions qui sont aujourd'hui
 » en ce royaume, et craignant que cela nous peut amener
 » quelque grand inconvénient, nos voisins s'en meslant,
 » j'ay advisé, selon le commandement que j'en ay reçu
 » du Roy, de faire faire la montre de nos arriere-bans,
 » laquelle nous assignons pour l'euesché de Cornouailles,
 » au lieu accoutumé, le 15^e du mois prochain, en
 » robes seulement, leur faisant mander de tenir leurs
 » armes et chevaux prêts pour marcher si besoing
 » est, et il leur soit commandé. N'entendant, au demeu-
 » rant, que personne, pour quelque occasion que ce soit,
 » puisse estre excusé ni exempté; ni que ceux qui doivent
 » le service de leur personne, faillent s'y représenter
 » audict terme, dans lequel jour je vous advertiray de
 » ce qu'ils auront à faire suivant l'intention de sa majesté.
 » Cependant, je prierai nostre seigneur, vous donner
 » messieurs, ce que desirez.

« A Nantes, le 23 avril 1562.

» En subscription :

Vostre bien bon amy JEHAN DE BRETAGNE.

» Et en superscription :

» A messieurs de la justice, en la jurisdiction de
 » Quimper-Corentin. »

A laquelle monstre a esté procédé par nous Charles de Plœuc , sieur de Plœuc , du Timeur , Queuzon , Ergué et commissaire de l'arrière-ban audict Cornouailles. Présent noble et puissant Tanguy de Rosmadec , sieur dudict lieu , Tyvarlen , Mollac , et capitaine des dicts nobles audict euesché de Cornouailles , et pareillement en présence de maistre Georges Lesandeuze , Seneschal de Cornouailles , et les lieutenants , advocats et procureurs du Roy audict lieu. Présents et assistants avec eux à ladicte monstre , les Seneschaux des cours de Concq , Chateaulin , Châteauneuf du Faou et Gourin. Lieutenant de Carhaix , et les procureurs du Roy des dicts lieux. Jehan Kerampuil , commis pour le procureur du Roy de Carhaix , et le procureur du Roy de Kemperlé , juges et procureurs respectivement audict euesché en suivant les lettres. Et après que lesdicts gens de la justice nous auraient relatés l'assignation de la dicte convocation et monstre , pour ce jour et heure estre faite et portées de ceste ville de ladicte assignation , nous dicts commissaires en la compagnie des capitaines , sommes transportés en la place du tour du Chastel audict Quimper-Coréentin , ce jour d'hui 15 de may mil cinq cens soixante et deux. Auquel jour aurions fait appeller les nobles par nom et surnom leur qualité et paroisse , leurs héritiers et bien tenans , ainsi qu'ils

estaiènt en rôles ès anciens livres èt registrés du greffe d'office au siège présidial de Quimper-Corentin. Après avoir fait, à maistre Riou de Kerguelen, greffier audict siège présent et assistant audict procès verbal, lire nostre mandement de commissaire des dicts ban et arriere-ban. Et en y procédant avons fait appeller,

En premier

Les nobles des paroisses de Nulliac et Saint-Caradec.

Yves de Coatmeur, default.

Ernaut de Kerlogaden, sieur de Kerlogat, default.

Jehan Maniguet, sieur de Kerguinio, default.

Jehan Lespernot, default.

Olivier Labaster, *idem*.

Robert Brandonnier, *idem*.

Alain de la Haye, *idem*.

Jehan Kerlogoden *idem*.

Louis Marigo, *idem*. *

Jehan Kerameulin, sieur de Logat, présent. Représenté par M.^e Louis Rossel, son garde. — Dict estre sous l'édict.

Robert Villem, default.

* On voit, par le grand nombre de ceux qui se sont abstenus de comparaître à cette revue, que déjà, en 1562, le système des *montres* tombait en désuétude. Ce mode de levée des gens de guerre était remplacé par l'organisation des corps de troupes réguliers, infiniment plus avantageux, et qui de jour en jour prenait plus d'extension.

Charles de la Coudraye , default.

Yon Floch , *idem*.

Jehan de la Haye , *idem*.

Guillaume et Jehan du Fresnay , *idem*.

Le sieur de Keryedan , *idem*.

Les heritiers de Jehan Rolland , *idem*.

Les nobles de Mur.

Christophe du Fou, sieur de la Roche Guezennec, default.

Maistre Jehan le Moal , *idem*.

Yvon Jouheny , *idem*.

Jehanne de Beaucour , dame de Kermolvan , *idem*.

Le sieur de la Villaudren , *idem*.

Morice Kervenès , *idem*.

Les nobles de Laniscat.

Hervé de Correc , default.

Hervé Hamon , *idem*.

Morice du Ponthou , *idem*.

Louis Gourdel , sieur de Keryolet , mineur , présent par Jehan Gourdel , dict estre sous l'edict.

Les nobles de Plussulien.

Jehan Rolland , default.

Mathurin le Caro , *idem*.

Jehan le Bourhis , default.

Guillaume du Mur , sieur du Baher , présent en personne , disant faire corselet.

Guillaume le Galloudec , présent par François son fils , sieur du Guirieuc , dict faire arquebusier à cheval.

Jehan Kerantero , default.

Magdeleine Kerguenno , *idem*.

De St. Mayeuc.

La veuve et les héritiers de Guillaume Virlon , default.

Jehan Pocart , sieur du Rouch , *idem*.

Les nobles de Corlay.

Marguerite de Guergorlay , garde de ses enfans , default.

Guillaume Poulain , *idem*.

Bertrand Danyou , *idem*.

Jehan Danyou , *idem*.

Merleac.

Charles du Houlle , sieur du Houlle , default.

Guillaume du Quellenec , sieur de Kerjacob , informe par les sieurs de Kersallic et de Campostel qu'il est malade , et néanmoins est porté defaillant.

Guillaume le Lart , sieur du Rho , mineur , présent par Pierre du Mur son oncle , disant faire arquebusier à cheval.

Guillaume Kerguenno , default.

Guillaume Leobart , *idem*.

Yvon le Lart , sous l'esdict.

Les héritiers de Bertrand Luguen , defaillent.

Jehau Rolland , sous l'esdict.

Rolland le Mercier , *idem*.

Guillaume Jegou , default.

Les heritiers de Yonet le Mench , *idem*.

Les nobles de St. Martin.

Le sieur de Clymault.

François du Mur , sieur de Kerguern , présent , dict
faire arquebusier à cheval.

Jehan Floch , default.

Guillaume du Bot , *idem*.

Jehan le Mercier , *idem*.

Les héritiers d'Olivier Blohiou , *idem*.

Les nobles de Bodeau.

Le sieur de la Harmoet , héritier de Catherine Ronsault
et Pierre Ronsault , defaillent.

Jehan de Queremeur , sieur de la Garenne , dict faire
pique sèche.

Guillaume du Bec , default.

Jehan le Guern , default.

Pierre Mahé , *idem*.

Du haut Corlay.

Jehan du Guergorlay , sieur du Bot Cosel , présent par Olivier du Guergorlay son oncle , dict faire arquebusier à cheval ; neanmoins default.

Guillaume du Rochedec , default.

Jehan Geriès , *idem*.

Louis Berthelot , présent par son fils , dict faire arquebusier à cheval.

Du vieux bourg de Quintin.

Le sieur de Beaumaurye , default.

Jehan de Bois Gelin , *idem*.

Guillaume Hamon , *idem*.

Marguerite Guicaznou , présente par son fils Hamon , dict faire corselet.

Henry du Quelleneç , default.

Nicolas Guevillec , par Guillaume Hamon son heritier , sous l'esdict.

Guillaume Audren , default.

Jehan de Suasse , S.^r du Coledo ; le sieur de Compaste dict qu'il est malade.

Le sieur de la Garenne du Quérémur dict à pareil que le dict du Coledo est malade et néanmoins a présenté pour luy Gueno son neveu , et dict faire arquebusier à cheval.

Louis de Guergorlay , default.

Jacques Jegou , *idem*.

Les héritiers de Charles de la Garenne , *idem*.

Jehan Frigat , présent par Louis du Guergorlay , sieur de Keranu, dict faire corselet.

Gilles de la Garenne , default.

André de Penpoullou , sieur du dict lieu , *idem*.

De St. Gilles Pligau.

Susanne Hamon , veufve de Luc le Vanto , default.

Jacques Jegou et Marie Castellou sa femme , *idem*.

Bertrand Dannyou , *idem*.

Riou le Fur , *idem*.

Pierre du Quellenec , Sr. de la Villeneuve , *idem*.

Les nobles de Bothoa.

Yvon Jourdain , sieur du Pellen , default.

Hervé Becmeur , présent par Morice Becmeur son frere, sieur de Locqueltas , dict faire corselet.

Pierre le Scanf , sieur du Niso , default.

Henry le Cloarec , présent par Louis son fils , dict faire pique sèche , après avoir informé de l'âge dudict Henry

par le sieur de Campostel , a esté le dict Louis reçu au service.

Yvon le Monnier, sieur du Coztilliou, dict faire corselet.

Marc de Lestanvec , présent par Yvon son fils , sieur de Lestanvec , dict faire corselet.

Jehan Picard , default.

Yvon Duedal , *idem*.

De St. Trefine.

Morice du Ponthou , default.

Jehan Audren , *idem*.

Alain Kermes , *idem*.

Tanguy le Galloudec , *idem*.

Pierre de la Garenne , *idem*.

Yvon le Mynec , *idem*.

Jehan le Bougem , pour luy rapporté qu'il est prisonnier à Quintin et offre servir de faire corselet , et néanmoins default.

De Lanriven.

Yon Bongac , default.

Pierre Plisidy , *idem*.

Jacques Boranner , *idem*.

Geffroy le Minec , présent par maistre Pierre son frere , disant faire corselet.

De Plounevez Quintin.

Louise Droualen , présente par Pierre de Quenechquivily son mary, sieur de Treffourdic et de Kerborgne, présent , dict faire arquebusier à cheval.

Pierre de la Harmoet , default.

Tanguy le Galloudec.

Yvon Prévost , sieur du Penquer , par Marc Prévost son fils , dict faire corselet , et neanmoins default.

Sylvestre de Perrien , default.

Sylvestre du Ponthou , *idem*.

Morice du Ponthou , *idem*.

De Plouguernevel.

Jehan de Quenechquivily , S.^r de Kerjogan , présent par Henry Taupin , tuteur pour Jehan de Quenechquivily son beau fils , sieur de Kerscouëdec , en estat d'homme d'armes , pour luy et son fils.

Jehan le Grand , S.^r de Kergueguet et de Penguilly , présent , dict faire arquebusier à cheval.

Jehan Chef du Bois , default.

Perceval Guiller , *idem*.

François du Fresnay , sieur de Lestroüallen , présent par N. Raoul , qui a dict que le dict du Fresnay est

malade, et offre servir pour luy et faire arquebusier à cheval.

Les nobles de la juridiction de Carhaix.

Jehan du Perrier, sieur du Mené, défaut.

Vincent du Dresnay, sieur de Kergourty, présent, dict faire arquebusier à cheval.

Maistre Jehan Kerampuil, procureur à Châteauneuf, dict que sa femme est morte, que son bien est en rachapt, et dict estre exempté pour raison de son office de procureur de Châteauneuf.

Henry de Kerneguès, sieur de Kerneguès, présent par Pierre Kerampuil, sieur de Gouazannot, dict faire arquebusier à cheval.

Guyon le Rouge, default.

Yvon le Rouge, *idem*.

Henry Loas, sieur de Kerridan, présent par Hervé Jaouen, dict faire arquebusier à cheval. — Excusé pour sa minorité.

Sylvestre Perrin, default.

Jehan de Kergorno, présent par Louis de Kergorno son fils aîné, dict que son pere est malade, et est sous l'esdict.

Jehanne Guiart, dame de Videt et de Plouyé, default.

Hervé de Roc'hcaër , dict faire corselet.

L'heritier Maury le Lart , default.

Jehanne Trevegat , *idem*.

Daniel le Dimanac'h , sieur de Kerdiergartz , *idem*.

Yvon du Bothon , sieur du Stanger , par Pierre Gauthier , dict qu'il est malade.

Henry Estienne , default.

L'heritier Pierre Cozic , default.

De Kergrist Mouëllou.

Le Baron du Pont ; le sieur de Campostel dict qu'il est en otage deux ans en Angleterre pour le Roy , et de ce a esté informé , et néanmoins default.

Guillaume de Plusquellec , default.

Roland du Liscoët , *idem*.

Pierre Jegu , présent par Germain le Bourhis , dict qu'il est sous l'esdict.

Le sieur de Campostel , présent , dict faire homme d'armes.

Les nobles de Glomel.

François de Bouteville , sieur de Coatcouravel , décédé , son bien en rachapt par le rapport des officiers de Carhaix.

Pierre Raoul , sieur de Kergo , présent par Jehan son fils , dict faire corselet.

Henry du Bothon , défaut.

Charles Capquerec , *idem*.

Guill.^e Loguellou , *idem*.

Nicolas Kergoff , S.^r de St. Péran , *idem*.

Louis le Den , *idem*.

Pierre Pasquiou , S.^r de Trevaluen , *idem*.

Yvon Jacques , *idem*.

Les nobles de Paot.

Louis du Leslay , sieur de Keranguevel , présent par
Nicolas du Leslay son fils , dict faire pique sèche.

Maistre Pierre Estienne , sieur de St. Anaon , à cause de
sa femme , dict faire corselet.

Louis de Penpoullou , défaut.

Guillaume Audren , *idem*.

Pierre de Kergoat , sieur du dict lieu , présent par Gilles
de Kergoat son frère , dict faire arquebusier à cheval.

Louis du Bothon , défaut.

Les nobles de Mesle Carhaix.

Jehan du Chastel , sieur de Mesle.

Yvon Gueguen , sieur de Kergequel , présent par Guil-
laume le Bahezre son garde , dict qu'il est sous l'esdict.

Charles du Drezit , S.^r de Kerforn , présent Pierre du
Drezit son fils aîné , dict faire pique sèche.

Jehan Péran , default.

Catherine Kervechen , présente par Louis Lesmaës son
fils , qui dict estre sous l'esdict.

Maistre Guillaume Guynamont , présent en personne,
dict estre exempt à cause de son office de lieutenant de
Carhaix.

Jehan Penquelen , default.

Mahé Rabacou , *idem*.

Yvon Lorguel , *idem*.

De Trébrivan.

La dame de Lostancoat , default.

Les nobles de Pleviri.

Jehan du Rest , sieur du Plessix , default.

Olivier Canaber , sieur de Kerlouët , présent par Alain
Canaber son fils , dict faire arquebusier à cheval.

Pierre du Vieuxchastel , présent par son fils aîné,
dict faire pique sèche.

Les nobles de Motréf.

Le sieur Evenou , présent par maistre Bertrand Guéguen
son garde , dict faire arquebusier à cheval.

Les nobles de Spezet.

Louis du Vieux Chastel , sieur de Penlabay , default.

Maistre Jehan Kerperennes, sieur du Boisgarin, décédé.

Jehan de Kerlouannec, S.^r de Lisquidic, default.

Les heritiers d'Antoine Penlahay, *idem*.

De St. Hernin.

Maistre Guillaume Guégan, sieur de Kernesec, dict faire arquebusier à cheval.

Guillaume Coëtquevran, default.

La dame de Kergoët, en son nom et comme tutrice du sieur de Kerjolis, présent par Jehan du Quellenec, oncle du dict sieur de Kerjolis, dict faire homme d'armes.

Jehan de Kergoët, sieur de Launay, en estat de pique sèche.

Louis de la Villeneuve, default.

Les nobles de Cleden-Ppher.

Jehan Kerlignonam, default.

Vincent le Stanger, *idem*.

Henry Coetqueferan, S.^r de la Hay, présent par le sieur de Kerampuil son garde, qui dict estre sous l'esdict.

Jehan le Glas, présent, en estat d'arquebusier à cheval.

Geffroy de Kerdeffrec, sieur du Staer, default.

Les nobles de Plounevezel.

Guillaume Trevengamp, présent par Guill.^e Kerloa-guen, S.^r du Han, dict qu'il est sous l'esdict.

Charles de Pestivien , S.^r du Gouarennou , default.

Jehan Lambert , sous l'esdict.

Henry Gouzabât , default.

Charles de Guilloye , présent par Morice son fils , sous l'esdict.

De Poullaöien.

Le sieur de Plœuc , commissaire de l'arriere-ban , présent.

Vincent de Plœuc , S.^r du Breignou , et pour ce qu'il a apparu lettre d'exemption de monseigneur le gouverneur , et qu'il est de la compagnie , est excusé.

Louis le Bigot , S.^r de Kerjegu , décedé et son bien en rachapt par le rapport des officiers de Carhaix.

Louis de Roc'hcaër , sieur de Restihouarn , présent , pique sèche.

Pierre Grandjehan , default.

Jehan Guillou , *idem*,

Louis du Goasvennou , sieur du dict lieu , présent , dict faire pique sèche.

Pierre Coentic , présent , dict qu'il est sous l'esdict.

Et le parsus a esté continué au lendemain , 16^e de may , à six heures du matin. Auxquels jour et heures ont esté appellés suyvant lesdicts anciens registres les nobles de la paroisse de

Scrignac.

Maurice du Mené , S.^r de Kerguern , default.

Pierre Keramprest , default.

Jehan Guillaume , *idem*.

Les héritiers de Jehan le Gonidec , *idem*.

L'héritier d'Yvon Grandjehan , *idem*,

Les nobles de Carnoët.

François du Bois , sieur de Kermabillon , default.

La veufve de Jehan du Bois, sieur de Locmaria, présente par François le Goasquer , qui dict estre sous l'esdict.

Guill.^e de Kerautem , présent par Morice son fils , dict faire pique sèche.

François le Roux, décédé; son fils mineur comparu par Guillaume Kerlannec , dict faire corselet.

Morice du Bois , default.

Yvon Jourdain , default.

Pierre du Meur , *idem*.

Tanguy Clévédé, présent par son fils François, dict faire-pique sèche.

Les nobles de Plusquellec.

Le sieur de Plusquellec , default.

François de la Boëssiere , sieur de Keralouan , présent

pour luy M.^{me} François de la Boëssiere son curateur, qui dict faire corselet.

Yves de la Boëssiere, S.^r de Lesmic, default.

Les heritiers de Morice Poulmic, default.

Maistre Henry du Dresnay, présent, dict faire pique sèche.

Charles du Gourvinec, fils de Tanguy, S.^r de la Riviere, présent, disant faire corselet.

Henry Huon, sieur de Kergadiou, default.

Pierre de la Boëssiere, *idem*.

Vincent du Faou, présent, dict qu'il est sous l'esdict.

Jehan de Kerautem, comme parent de maistre François de Kerautem, dict avoir acqui le bien du dict et s'enrôle pour faire le service d'arquebusier à cheval.

Les nobles de Pestivien.

Morice de Chef du Bois, default.

Jehan du Vieux Chastel, *idem*.

Louis Keranflech, *idem*.

De Mael-Pestivien.

Louis Huon, S.^r. de Keranfret, par Alain son cousin, présent, dict faire arquebusier à cheval, lequel a esté reçu après avoir informé de la maladie dudict sieur de Keranfret.

Olivier de Coëtgourhaden , sieur de Keramblaye , présent par G.^{me} Heryé , dict estre sous l'esdict.

De Duault-Quelen.

Jehan de Quelen , Sr. du Vieux Chastel , default.

Le sieur de Loguevel , *idem.*

Les heritiers d'Ollivier Keraudren , *idem.*

Morice de Lochrist , *idem.*

Pierre de la Boëssiere , Sr. de Kerbournet , *idem.*

Yvon de Kerprigent , *idem.*

Jehan Bocher , *idem.*

Jehan de Kerprigent , *idem.*

Louis Stephant , sieur de Goësanmant , *idem.*

Henry Guinanman , présent par Yvon Salaün , sous l'esdict.

Yvon le Bahezre , présent par Guillaume son fils , dict faire corselet.

Les héritiers d'Alain le Tilly , default.

Germain Rivoüallen , *idem.*

Les nobles de la jurisdiction de Quimperlé.

Le sieur de Quimerch. — Le seneschal de Conq dict qu'il est à Brest en garnison, et néanmoins est jugé default.

Le sieur Livinot dict faire homme d'armes.

Claude du Rest, sieur du Menec, présent, dict faire corselet.

Jehan le Deunf, default.

Jehan Derrien, *idem*.

Thebaut Cambot, default.

Jehan Olivier, sieur Duplessix, default.

Hélène Sylvestre, dame de Keranguever, *idem*.

Les nobles de Riéc.

Le sieur de la Porte Neuve, présent en personne pour lui et sa mere, dame de....., dict faire homme d'armes et enseigne de l'arriere-ban.

Le S.^r de Treydec, présent, dict faire archer.

Jehan Laizet, S.^r de Kerveac'htou, par M.^{me} Henry.

Hemery, son garde, qui dict estre sous l'esdict.

François de Kermoguer, default.

Jehan le Digonedet, default.

Marc Bizien, S.^r de Keransquer, comparant pour luy François..... qui dict faire arquebusier à cheval.

Maistre Henry Hemery, procureur de Quimperlé, dict estre exempt à cause de son office.

Catherine Cadoret, default.

Jacques de la Saudray, *idem*.

Jehan Kerbescat, *idem*.

Yvon Doullac , deffault.

Les nobles de Mellac.

Charles le Lescoat , default.

Les nobles de Querrien , près Quimperlé.

Olivier du Cambout , decedé , Jehan du Cambout son
fils mineur et heritier du dict lieu , présent par Jehan de
Boysidel , dict faire archer.

Guillaume du Cambout , S.^r de Kerguymarth , présent
par Olivier du Cambout son frere , dict faire arquebusier
à cheval.

Raoul Moëlan , présent , dict estre sous l'esdict.

Jéhan de Toutenoultre , deffault.

Charles Kervechan , sieur du Sparl , *idem*.

Louis Pommerit , *idem*.

Jehan Jabin , *idem*.

Pierre Roserc'h , sieur de Keranjar , présent , dict estre
sous l'esdict.

Louis de Kermorial , présent par Guiomar de Tréanna
son gendre , dict estre sous l'esdict.

Saint Colomban de Quimperlé.

M.^{tre} Jehan des Portes , S.^r de Serhou , default.

M.^{tre} Laurent le Bourgeois , présent , dict qu'il est
sous l'esdict.

Les heritiers et tenans biens de M.^{tre} Pierre Broherec ,
default.

Guillaume Galliot , default.

Jehan Hernou , *idem*.

M.^{tre} Ollivier Kerjesecquen , François Guillemot , dict
qu'il est sous l'esdict et que son bien est en rachapt.

Maurice du Bois , S.^r de Locmaria , default.

Les nobles de la jurisdiction de Gourin.

Le S.^r du Faoüet , default.

Le sieur Troeran , curateur du sieur de Pouriguen ;
présent par Pierre Milon , dict faire arquebuser à cheval.

M.^{tre} Jehan de Kergus , S.^r du Querstanc , présent , dict
faire arquebusier à cheval.

M.^{tre} Louis Guégan , sieur de Kerbiquet , procureur de
Gourin , et disant faire arquebusier à cheval , selon son
rapport , et neanmoins dict estre exempt à cause de son
office.

Pour Maurice le Trancher , comparoit Henry de la
Villeneuve , il dict qu'il est sous l'esdict.

Louis de Kergoat , S.^r de la Me~~lle~~ Gourin , dict faire
corselet.

Christophe de Kerbleizec , présent , dict qu'il est sous
l'esdict.

Yvon le Rest, sieur de Kerdianaon, par Louis Guégan, présent, dict qu'il est sous l'esdict.

Les nobles de Langonnec.

Maistre du Kergoat, S.^r du Runello, présent ; dict estre pourvû de l'office de sénéchal de Quimperlé, et par ce moyen estre exempt, et néanmoins a monsté son équipaige d'arquebusier à cheval.

Jehan le Gall, sieur de Kerlinou, par Henry Contreat, dict estre sous l'esdict.

Louis Rousseau, S.^r Diernelès, présent, dict faire arquebusier à cheval.

Le sieur de Coatqteven, arquebusier à cheval.

Thomas de Bail, default.

Vincent le Garrec, S.^r du Botgué, présent, dict qu'il est sous l'esdict.

Les nobles de Guiscrif.

Thomas Kervenosael, S.^r dudict lieu, a informé qu'il est lieutenant du capitaine des francs-archers de l'evesché de Cornouailles et est mandé d'aller au service du Roy au Guémené.

Louis le Rustal, sieur de Kervelean, présent, dict faire arquebusier à cheval.

Bertrand Guégan, S.^r de Kerandraon, présent, dict faire arquebusier à cheval.

Yvon Kervehosael, S.^r de Tyguelen, default.

Thepot Heruet, garde-mineur du sieur de Saint Guinet,
présent, dict faire corselet.

Yvon Kernegues, sieur de la Villeneuve, présent, dict
faire pique sèche.

Louis Kerdreal, S.^r de Keracsu, présent, dict qu'il est
sous l'esdict.

Thépault de Landannet, default.

Jehan de la Teste, default.

Les nobles de Leuhan.

Le S.^r de Kersalaün dict faire arquebusier à cheval.

De la juridiction de Châteaulin,

Et premier

de la paroisse de Rosnohan.

Le sieur du Parc, par Jacques du Parc oncle paternel
dudict mineur, dict faire arquebusier à cheval.

Jehan le Saux, sieur de Coatmoric, présent, dict qu'il
est sous l'esdict.

Le S.^r de Trosilit, default.

Jehan Gahar, sieur de Kerret, par Hervé Nédellec, qui
dict estre sous l'esdict.

Guillaume de Cornouailles, default. Jacques Nedore

informe que son bien est en rachapt pour le rapport du procureur de Châteaulin.

Les nobles de Hanvec.

François de Kerliver, sieur dudict lieu, et Nicolas de Kerliver son frere, a informé qu'il est malade; et pour son frere dict qu'il faict arquebusier à cheval.

Charles le Saux, comparant pour Marguerite de Tréanna, garde de Marguerite le Saux, mineure, et dict faire corselet.

Les nobles de Quimerch.

M.^{re} Auffret du Bot, S.^r dudict lieu; Guillaume Noblet son serviteur dict qu'il est malade, et néanmoins est jugé default.

Ollivier Lansullien de Penanrun, présent, dict faire pique sèche.

Louis le Tréouret, S.^r de Kerlean, présent, dict qu'il est sous l'esdict.

Jacques Le Goff, S.^r de Penannevez, présent, *idem*.

Jehan de Lansullien. — Informé qu'il est malade.

Les nobles de Loperoc.

Jehan de Penguern, décédé, et son bien en rachapt.

Christophe Mesconval, sieur de la Tour-Quellenec, default.

Les nobles de Braspartz.

Le sieur de Roscrif, default.

Les heritiers Olivier le Meur, *idem*.

Jehan de Poulmic et sa campagne, *idem*.

Marguerite Guoguet, *idem*.

Thepault Guiguenou, *idem*.

Les nobles de Loqueffret.

Guillaume de la Marche, S.^r de Broderic, présent,
dict faire arquebusier à cheval.

Les nobles de Pleyben.

Le sieur de la Haute Ville, S.^r de Tresguidy, default.

Jacques de la Boëssière, présent, dict faire arquebusier
à cheval.

Pierre de Kergadalen dict faire arquebusier à cheval,
pour luy et sa mere, dame de Trévaré.

Guillaume Kerperinpec, S.^r du Birit, dict faire arque-
busier à cheval.

Michel Lanloüet, présent, dict faire corselet.

Guillaume Geffroy se présente pour Michel Geffroy,
qui dict estre sous l'esdict.

Yvon du Kergoet, default.

De Lennon.

M^{me} Jehan de la Boëssière, S.^r de Kerguelen, default.

Louis Kerganiou, S.^r du dict lieu, *idem*.

Les nobles de Beuzéc ou Gouezec.

Jehan de Lesmaës, S.^r de Roscanvo, présent, dict qu'il fait arquebusier à cheval.

Hervé de Poulmic, default.

M.^{re} François de la Boëssière, S.^r de Rosveguen et du Troileur, dict qu'il est exempt pour raison de son office de sénéchal de Châteauneuf, et a cependant baillé sa déclaration pour arquebusier à cheval.

Olivier Kerguern, S.^r dudict lieu, default.

Raoul de Piré, S.^r de Kerjézéquel, présent, dict estre sous l'esdict.

Guill.^{me} Peulchon, présent pour son fils aîné, dict faire pique sèche.

Les nobles de Lothed.

La dame de Troşiven, sous l'esdict.

Yvon le Moal, default.

Guillaume de Kerperennès, default.

Gillette de Kergoët, dame du Guilly, présente par M.^{me} Michel du Bot, procureur de Châteaulin, son mary, sieur

de Guilly, et est en état d'arquebusier à cheval et a dict estre exempt de servir à raison de son office de procureur de Châteaulin.

De Châteaulin.

Yvon du Quellenec, sieur dudict lieu, présent, dict faire corselet.

Jehan de Treouret, S.^r de Kérstrat, présent, dict estre sous l'esdict.

Les nobles de Dineault.

Jehan de Kersauson, sieur de Rosarnou, default.

François Coatsquiriou, *idem*.

Hervé Trégoasec, S.^r du dict lieu, dict faire corselet et à faire avoir baillé sa declaration.

Les nobles de Cast.

Le sieur de Coatsquiriou, garde du sieur de Treouret, mineur, présent par Antoine le Grand, dict faire corselet et avoir baillé sa declaration.

Les nobles de St.-Coulit.

Jehan le Gentil, présent, dict faire arquebusier à cheval.

Jehan Coatsquiriou, présent, *idem*.

Jehan Huet, décédé, son bien en rachapt.

M.^{re} Olivier du Quezmodiern, garde de la mineure, dict qu'il est sous l'esdict et avoir baillé sa declaration.

De Plounevez-Portzay.

La dame de Trebol, default.

Jacques de Moelien, S.^r de Moelien, présent, dict faire
arquebusier à cheval.

Jehan St. Guessel, S.^r de Kerdontou, default.

De Plomodiern.

M.^{me} Yves de Tréanna, S.^r de Lanvillo, présent, arque-
busier à cheval suivant son rapport.

La dame du Riblé, pour elle et pour le sieur de Kerau-
tret son douairein, dict faire arquebusier à cheval.

La dame du Pratgane, default.

La mineure de Jehan du Tymeur, par le sieur de Lan-
vilio son garde, qui dict estre sous l'esdict.

Bertrand Coatsquiriou, S.^r de Bulguron; le sieur de
Coatsquiriou son garde dict estre sous l'esdict suivant sa
declaration.

Henry Guyot, default.

Henry Gynemant, *idem*.

Les nobles de Telgrut.

Olivier Robin, default.

Jacques de la Salle, default.

De la jurisdiction du Huelgoat.

Le mineur du Rusquec, par son oncle François du

Rusquec , qu'il dict faire arquebusier à cheval.

Giles du Botneur , guidon et archer.

Yvon le Grand , sous l'esdict.

Guillaume Provost, Sr. du Squiriou, sous l'esdict.

François de Lesquelien , sieur de Coatquinec, *idem*.

De la jurisdiction de Chateaufneuf du Faou.

Le Sr. de Trefflech a présenté le Sr. de Poulriguen cy devant.

Pierre de Kermabon, Sr. de Roudoumeur, présent par Hervé Balaven, sieur de Keroderty, dict faire arquebusier à cheval.

Christophe de Rosily, Sr. de Mesros, présent, dict faire corselet.

Le S.^r Kerladuen, présent.

Le S.^r de Troileur, sous l'esdict.

Les nobles de Landelleau.

Augustin Kernegùs, default.

Louis de Kergoat, *idem*.

Jeanne de Launay, veufve Jehan le Doulic, par Louis de la Villeneuve, dict faire pique sèche et avoir baillé sa declaration.

Des juridictions de Concq-Fouesnant et de Ros-porden, et premier, Melven ou Melguen.

Le sieur de Coât-Canton, capitaine de Brest, default.*

Le sieur du Fresne, présent, dict faire arquebusier à cheval.

M.^{lre} Jehan Gauvain, dict faire pique sèche.

G.^{me} Dronyou, sieur de Kergoat, auquel il est ordonné faire vingt archers, ce qu'il a promis de faire.

Louis Mahault, sieur de Menès-Rehellou, nouvellement décédé, et est son bien en rachapt par attestation des officiers de Concq.

Jehan le Stanger, sieur du Cozquer, présent, dict estre sous l'esdict.

Charles du Liscoët, default.

Yvon Kermesam, default.

Les nobles de Beuzec-Concq.

Pierre Barlot, S.^r de Kerbren, présent, dict faire arquebusier à cheval.

* J'ai parlé ci-avant du château de Coât-Canton ; mais lorsque je l'ai visité, je n'avais pas encore eu connaissance de cette monte, ni de celle de 1481, et j'ignorais ce qu'avaient été ses anciens possesseurs.

M.^{tes} René de Kerguern, sieur de Trévaré, présent, dict quil est sous l'esdict.

Auffret le Forestier, default.

Le sieur du Stanc-Bihan, mineur, présente pour luy M.^{tes} Louis de Kératry, qui dict qu'il est sous l'esdict.

Les nobles de Nevez.

M.^{tes} François de Poulguen, lieutenant de Concq, lequel prétend exemption à cause de son office, et néanmoins dict avoir baillé sa déclaration d'arquebusier à cheval.

Bizien le Gall, présent.

Le sieur de Keraulan dict qu'il est sous l'esdict et avoir baillé sa déclaration.

Les nobles de Nizon.

Le sieur de Kerazret, présent, dict faire corselet et à la fin baillé sa déclaration.

F.^{tes} du Plessix, sieur du Plessix, présent, dict faire corselet suivant sa déclaration.

Christophe de la Roche, présent, dict qu'il est sous l'esdict.

Les nobles de Lanriec.

Charles Penlan, pour luy et garde pour sa fille, dame de Kermenaouët, dict faire corselet.

Pierré de Penanrun, sieur de Penanrun, présent, dict faire corselet suivant sa déclaration.

Jacques Carman, S.^r de Kerguern, dict faire oorselet suivant sa declaration.

De la jurisdiction de Fouesnant-Pleuvin.

Jehan le. . . . présent, dict faire homme d'armes et avoir baillé sa declaration.

Jehan de Lanros, S.^r de Kergoët, présent, dict faire archer.

Réné Caryou, S.^r de Kerguilly, présent par Louis Carriou, dict qu'il faict pique sèche.

Jehan Quimarch, S.^r de Kergos, présent, dict faire arquebusier à cheval suivant sa declaration.

Les nobles de Fouesnant.

Le sieur de Kerouly et de Lespant, dict faire corselet, et néanmoins luy est enjoinct faire arquebusier à cheval, après information faicte de son bien, ce qu'il a promis faire.

La mineure du Stanc-Artur, sous l'esdict, présente par Roland du Menès.

M.^{me} Yves le Band, sieur de Penfoulhyo, dict faire arquebusier à cheval suivant sa declaration.

De Locamand.

Jehan Provost, S.^r de Chef-du-Bois, dict faire arquebusier à cheval.

F.^{ois} le Goff , présent , dict estre sous l'esdict.

M.^{tes} Jacques le Goff , présent , dict faire pique sèche.

Jehan Prigent , S.^r de Coatclemaresc , comparant par M.^{tes} Alain du Bot , garde du sieur de Coatclemaresc , auxquels il est enjoinct pour les deux de faire vingt arquebusiers à cheval.

Jehan Gongar , sous l'esdict.*

Pierre Goalys , *idem*.

Pierre du Mur , sieur de Kerdavid , présent , est sous l'esdict.

Rolland de Lesandevéz , default.

Alain de la Lande , sous l'esdict.

Christophe de Rospiec , sieur de Keraspouch , présent , dict faire corselet.

Les heritiers de Jehan Boulecc , default.

Jacques Lesbouarn , *idem*.

La dame de Lanros , default.

. . . Kergonan , S.^r dudict lieu , dict faire pique sèche.

De la jurisdiction de Rosporden.

Le sieur de Tréanna , présent , dict faire homme d'armes.

Jehan du Plessis , sieur de Kerminidy , présent , dict faire arquebusier à cheval.

Louis Salaün , S.^r de Foulgoet , présent , dict faire arquebusier à cheval.

Jehan Kermadec, présent, dict faire corselet.

M.^{tes} Michel de Lesmaès, présent, dict qu'il est sous l'esdict.

M.^{tes} Hervé du Haffont, sieur de Roc'hantic, procureur de Concq, dict estre exempt à raison de son office, et néanmoins dict avoir baillé sa declaration de faire corselet.

Bernard Mahault, présent, dict qu'il est sous l'esdict.

Les nobles de Tourn.

Louis de la Riviere, mineur, par M.^{tes} Olivier de la Riviere oncle dudict mineur, après avoir informé du dict Louis et son bien en rachapt, dict faire pique sèche.

Le sieur de Trevarlot, à présent monseigneur de Bonlye, capitaine de St. Malo, gouverneur en l'absence de monseigneur le Duc d'Estampes et le seigneur de Martigné.

Olivier du Couëdic, sieur de Kergoualezre *, présent, dict faire corselet.

Jehan Coetforn, présent, dict faire arquebusier à cheval.

Henry Audren, S.^r de Brevillon, sous l'esdict.

Thepault Daniel, sieur de Rosansoux, *idem*.

* Trisaïeul du brave du Couëdic, capitaine des vaisseaux du roi, qui commandait la *Surveillante* en 1779, et soutint sur cette frégate un combat si mémorable. (Voir, dans la 1^{re} partie, la description du monument de cet illustre marin.)

Charles du Rest, S.^r du Claziou, sous l'esdict.

La veufve de Jehan Daniel, default.

M.^{me} Yves Derrien, présent, sous l'esdict.

Raoul Kermaerien, présent, dict qu'il est sous l'esdict.

Yvon de Kerjézéquel, default.

De la juridiction de Quimper Penhars.

Lesieur de Pratanros, présent, en estat d'homme d'armes.

La dame de Pratanroux, default.

La dame de la Boëssiere Lestougar, garde de ses enfans, présente par François du Quihy, noble homme, et dict faire arquebusier à cheval:

Louis le Diodet, default.

Henry du Guilly, sieur de Toulgoet, présent, dict faire corselet.

Les nobles de Plomelin.

Guillaume Aguès, default.

G.^{me} Moro, présent, dict qu'il est sous l'esdict.

M.^{me} Guill.^{me} Rubier, présent, dict faire corselet.

De Ploegnan.

Charles de Treuillec, présent, dict faire homme d'armes.

M.^{me} Jehan Marion, S.^r de Kerem, présent, dict faire corselet.

Jehan Marion , S.^r de Penanger , défaut.

Marguerite le Baud , présente.

M.^{me} Guill.^{me} Filly , sous l'esdict.

M.^{me} François Sorcal , présent , dict faire arquebusier à cheval , et est son bien en rachapt.

Michel Perrot , présent , sous l'esdict.

Les nobles de Bodiét.

Le sieur de Lestrevet , présent , dict faire archer.

M.^{me} Michel , S.^r de Kerguenno , comme garde du mineur S.^r de la Nouvan , fournira , suivant l'injonction à luy faite pour son mineur , viñgt arquebusiers à cheval , et pour luy dict estre exempt à cause de son office de sénéchal de Concq.

Bertrand le Dinoes , présent , dict estre sous l'esdict.

Les nobles de Combrit.

Le sieur de Coëtroserech , présent , dict faire arquebusier à cheval.

Henry le Coin , S.^r de Keranguel , défaut.

François Keryou , présent , dict qu'il est sous l'esdict.

Jehanne Meanezé , défaut.

Riou Guennou , *idem*.

Bertrand Kerrou , S.^r de Coetdero , présent , arquebusier à cheval.

Les nobles de Loctudy.

Le sieur de Trenanec , présent , dict faire archer.

Christophe Kerloux , présent , dict faire arquebusier à cheval. .

Yvon Pratanach , default.

Henry Kerleryguen , mineur , par Louis Raoulec , présent , dict faire pique sèche.

Les nobles de Plonivel.

Jehan Rivelen , default.

Jehan Kerveault , *idem*.

De Plobasnalec.

M.^{re} Guillaume Kerlrec , S.^r du Cozquer , bailly de Concq , dict faire archer avec réservation de son exemption à raison de son office.

Henry Toulaulan , sieur de Kerfuntunic , présent , sous l'esdict.

Yvon Toulaulan , default.

Les heritiers de Grégoire Kerascoet , *idem*.

De Treffiagat.

Christophe du Haffont , par Pierre son fils aîné , dict faire corselet.

François le Chever, sieur de Kerbulic, présent, dict faire arquebusier à cheval.

La veufve du sieur de Brevanec, garde de son fils, default.

Marie Kerraoul, présente par son fils.

M.^{re} Bertrafid Pratanroch dict qu'il est sous l'esdict.

Catherine le Rabiner, default.

Guill.^{me} Kerascoet et Marguerite le Minguen sa femme, *idem*.

M.^{re} Guillaume Geffroy, sieur de Kerdavid, présent, dict faire corselet.

Les heritiers de Jacques de Lamprat, default.

Les heritiers de Jehan le Harser, *idem*.

De Beuzec Cap Caval.

Lè sieur de Lestriala, présent, dict faire arquebusier à cheval.

Alain Penisguin, default.

Pierre Gerneguès, *idem*.

Henry le Hauffout, présent, dict faire corselet.

Olivier du Coëdic, présent, dict estre sous l'esdict.

Yvon Geffroy, default.

De Ploemenez.

Le sieur de Kerronan, présent, dict faire arquebusier à cheval.

Le sieur de Kerraoul , présent , dict faire arquebusier à cheval.

François de Kermorvan , default.

Pierre le Rest , sieur de la Villeneuve , dict faire arquebusier à cheval.

Hervé le Coing , sieur de Kerynisan , présent , dict faire homme d'armes.

L'heritier de Henry de Bloch , default.

Jehan le Sal , *idem*.

Jehan le Bescond , *idem*.

Henry Floch , *idem*.

Les heritiers de M.^{tes} Rolland Billouart , par M.^{tes} Billouart , présent , sous l'esdict.

Les nobles de Tremcault.

Le S.^r de la Coudray Poulguignan , présent , fournira deux arquebusiers à cheval.

Jehan le Menn , default.

Jacques le Mat , *idem*.

De Tregunéc.

Le sieur de Kerdreannec , mineur , présent par Guill.^{me} de Kerdreannec son oncle , dict qu'il fait prique sèche.

Yvon de Kergus , default.

Les nobles de Ploesnan.

René Keravaing, sieur de Kercorentin, présent, dict faire arquebusier à cheval.

Le sieur de Tremeneç, présent, *idem.*

Les heritiers de Jehan le Monster, default.

Le S.^r de Kerrisanat, *idem.*

Les nobles de Treorgat.

Maistre Raoul de Lâtros, sieur de Menesguen, baillly de Cornouailles, présent, dict qu'il faict homme d'armes et dict estre exempt à cause de son office à Quimper.

De Pômmerit-Cap.

Le sieur de Penguilly, default.

Henry du Bois, *idem.*

Le sieur de Lesnadec, présent, dict faire corselet.

De Lababan.

Henry Larmor, présent, par aultre Henry Larmor, dict que les biens dudict sont en rachapt.

Guillaume du Bois, default.

La dame de Logan, comparoit pour elle Perceval de Lesonnet, et faict arquebusier à cheval.

De Pouldrezit.

Le sieur de Kerguilluit, présent, dict faire arquebusier à cheval.

Le sieur de Kersaudy, présent, dict qu'il est sous l'esdict.

René Rueseau, présent, corselet.

De Landudec.

Le sieur de Tyvarlen, présent, capitaine de l'arrière-ban.

Le sieur de Quilliquifin, présent, dict faire homme d'armes.

Yvon le Even, S.^r de Kerlen, présent, dict faire corselet.

Louis de Kerinher, présent par Nicolas Kerinher son frere, sous l'esdict.

Le sieur de Kertredic, mineur, par Alain de Kerfor, présent, dict faire arquebusier à cheval.

De Plogastel St. Germain.

M.^{re} Jehan le Corre, sieur de Kerdaniel, présent, dict faire arquebusier à cheval.

Thepault de Kerguelen, S.^r de Kermadhean, présent, dict qu'il est sous l'esdict.

Les nobles de Plouneis.

François le Saux, default.

Le sieur du Marhalla, dict faire arquebusier à cheval.

Les nobles de Guengat.

Le sieur de Guengat , default.

Le S.^r de St. Alouarn , conseiller au siège de Quimper-Corentin , présent , dict estre exempt , et néanmoins dict avoir baillé sa déclaration d'arquebusier à cheval.

M.^{me} Jehan Elias , S.^r de Gerangoet , présent , dict qu'il est sous l'esdict.

De Plogonnec.

Le sieur du Mené , default.

Le sieur de Lospesennec , mineur , comparoit par M. Channiou , dict faire archer.

Le sieur de Boulyec , présent , dict faire arquebusier à cheval.

Le sieur de Robien , sénéchal de Cornouailles , présent , dict qu'il est exempt pour son office ainsi qu'il l'est par l'esdict , et néanmoins dict avoir baillé sa déclaration d'arquebusier à cheval.

François le Guirieue , S.^r de Bonnescat , présent , dict faire corselet.

De Cléden Cap-Sizun.

Yvon Saluden , présent , dict faire corselet.

René Kerodiern informe qu'il est malade et néanmoins qu'il est sous l'esdict.

Les nobles de Goulben.

Le sieur de Lesonalch, présent, en estat d'archer.

Yvon Clisson, sieur du Mené, en son nom et comme garde de Jehan Clisson, mineur, sieur de Keralio, présent pour luy et son dict mineur, fait vingt archers.

Les nobles de Primeten.

La dame de Lesurec, mineure, par Jacques du Mené son oncle, sous l'esdict.

René Jaouen, présent, *idem.*

François le Doulic, sieur de Kermaban, présent par Yvon le Cleuziou, et en estat de corselet.

Jehannette Trenye, garde du mineur de Gerlouarnec, default.

Yvon le Cleuziou, sieur de St. Spez, présent, dict qu'il est sous l'esdict.

De Beuzec-Cap-Sizun.

Alain Rousseau, S.^r de Kerygon, présent, dict qu'il est sous l'esdict.

Glarin Filly, *idem.*

Bertrand Adam, *idem.*

Jehan Provost, sieur de Rostellien, *idem.*

Jehan Kerriou, default.

De Plouzevet.

Le sieur de Kersaudy , présent par M.^{me} Christophe de Kersaudy , garde , dict faire homme d'armes.

Jehanne le Flouch , default.

Henry le Rougeart , *idem*.

Pierre le Goarec , *idem*.

La dame de Lescongar , *idem*.

Les nobles de Mellac.

Le sieur de Cloarec , présent , dict faire arquebusier à cheval.

Les nobles de Mahallon.

Yvon Pentrat , default.

Vincent Gilles , *idem*,

Jehan Gourebél , *idem*.

De Pouldregat.

Le sieur de Kergueleven comparoît par maistre Jehan Auffret , dict que le bien est en rachapt , et informé ; partant exempt.

Jehan Aguès , default.

Jehan Pereoult , S.^r de Kerguern , présent , dict faire pique sèche.

Les nobles de Poullan.

Jehan Keradelet , S.^r de Mescouhan , présent par Guill.^{me} du Faou , dict faire corselet.

Jehan Pencoat, sieur de Kerdannet, présent, dict faire arquebusier à cheval.

Les heritiers Marguerite Pencoat, présents par François Aguès, qui dict les biens estre sous l'esdict.

Guill.^{me} Penguellen, présent, sous l'esdict.

Riou le Dourguen, S.^r du Tertre, présent, dict faire pique sèche.

Henry de Quenechquilly, sieur de Pendhu, default.

Les nobles de Ploesré.

La dame du Juch, default.

Le-S.^r de Keratri, présent, dict estre sous l'esdict.

Glaeren Gouzien, default.

Les nobles de Croson.

Le sieur de Kerdiergartz, présent, dict faire arquebusier à cheval.

Le sieur de Tréberon, présent par Jehan Provost son fils, dict faire arquebusier à cheval.

Alain de Kerlengui, sieur de Tremyedic, présent, dict faire arquebusier à cheval.

Jehan Pencoat, sieur de Quillimengui, présent, dict faire arquebusier à cheval.

Le sieur de Landaoudec, dict faire arquebusier à cheval.

Morice Kerberyou , par Yvon Kersaudy , dict faire pique sèche.

Jehan Kerret, sieur de Launay, par Bouteville son beau fils , présent , dict faire corselet.

Charles Provost, S.^r de Treyer, par le S.^r de Landaoudec son garde, dict qu'il est sous l'esdict.

Les heritiers de M.^{tro} Jehan du Mené, default.

Le sieur de Gouandour comparu par Olivier le Comble, dict faire arquebusier à cheval.

Jehan de Poulmic, S.^r de Kerprovost, présent, dict faire pique sèche.

Hervé Gouzien, présent, dict qu'il est sous l'esdict.

Jehan de Kerhouantenan, présent, dict faire pique sèche.

Bertrand de Poulmic, présent par Jehan de Poulmic son frere, dict qu'il est sous l'esdict.

Le sieur de Rostellec, présent, dict faire arquebusier à cheval.

M.^{tro} Henry le Boucquin, sous l'esdict.

Henry Juquel, *idem*.

Les nobles de St. Nic.

Morice Guermour, présent, dict faire corselet.

Pierre Geoffroy, S.^r de Kermorgilly, présent, dict faire pique sèche.

M.^{me} Hervé Goullhezre , présent , dict faire pique sèche.

De Loperhet.

L'heritier d'Alain de Rosnivinen , default.

L'heritier de Jehan Botguesel , *idem*;

De Plagastel.

Jehan Kererot , présent , dict faire pique sèche.

Jehan Kerret , sieur du Fresque , dict qu'il est sous
l'esdict.

François Pencoat , S.^r de Pencoat , default.

Le S.^r de Kernise , sous l'esdict.

Les nobles de Diripon.

Yvon Buzit , S.^r de Kerdaoulas , dict faire arquebusier
à cheval.

Hamon Huon , S.^r de Ronsal , décédé.

François Simon , présent , dict qu'il est sous l'esdict.

De Daoulas.

Le sieur de Roscerf , default.

Jehan Kergoet , *idem*.

Duen de Kervern , dict faire pique sèche.

De Logonna.

Jacques de Rosmadec , dict estre sous l'esdict.

M.^{me} Guillaume le Gac , S.^r de St. Thomas , décédé.

L'heritier de Jehan Hernault , default.

Les nobles de Brieç ou Bristiac.

Le sieur de la Villeufve , présent , dict faire àrcher.

François de Lesandevex , S.^r du Stanc , présent pour luy
et le S.^r de Kergus son beau frere , dict faire vingt ar-
chers.

René de Quellenec , compert pour le sieur de Kerostul
mineur et la dame du Riblé , qui tous deux font arque-
busier à cheval comme devant.

De Landrevarzec.

Jehan Moysan , sieur du Parc-Armou , présent par G.^{me}
Tréouret , dict faire pique sèche.

Olivier de Kerguelen , S.^r de Kerenroch et de Penan-
yum , ssuo l'esdict.

Henry de la Boëssiere , présent , sous l'esdict.

Le sieur de Kerperennès est sous l'esdict.

Péron Caradec , *idem*.

De Tregourez.

Barthelemy le Quinquis , présent , sous l'esdict.

Louis de Kersulien , sous l'esdict.

Charles le Corre , default.

Les nobles de:

Les heritiers de Nicolas de Guernombouleh , default.

Christophe du Mené , default.

M.^{re} Coz , *idem*.

Guillaume Coat Chison , *idem*.

Vincent Guenou , *idem*.

Yvon le Jacobin[®] , présent , dict estre sous l'esdict.

Yvon. . . . par Hervé Poulmarc'h , pique sèche.

De Ergué-Gaberit.

Jehan Lisiard , S.^r de Kergonan , présent , dict qu'il est sous l'esdict.

Louis de Kerfor , présent , dict qu'il fait pique sèche.

M.^{re} Coatanezre , S.^r de Penanrun , dict qu'il fait pique sèche pour luy et ses mineurs.

Alain de Kersulguen dict qu'il fait pique sèche.

Louis de Kersulguen , présent ; dict qu'il fait corselet.

Marie de Tréanna de Pennanrun , présente par son père Guyomar de Tréanna , qui dict faire pique sèche.

Les nobles de. . . .

Pierre Kerguisan , S.^r de Chef du Bois , présent , dict qu'il fait arquebusier à cheval.

M.^{re} Guillaume de Kermorial , présent , dict estre sous l'esdict.

Le S.^r de Parpouillic , *idem*.

M.^{re} Jehan le Gubaer , présent , sous l'esdict.

Les nobles de Kerfeunteun.

G.^{re} Coatanezre , default.

Roland de Kerhoguen , présent , dict faire arquebusier à cheval.

Thomas Guéguen , présent , dict qu'il est sous l'esdict.

Jacques le Doulen , décédé , et son bien en rachapt.

François Gauvain dict qu'il faict pique sèche.

Les nobles de Lanniron.

Guillaume de Coatanezre , sieur de Pratmaria , dict qu'il faict homme d'armes.

M.^{re} Richard Finanen , S.^r de Kergoualezre , sous l'esdict.

Les nobles de Quimper.

M.^{re} Jehan le Scanf , présent , dict qu'il faict pique sèche.

M.^{re} Riou Kerguelen , S.^r de Kervalec , présent , excusé pour ce qu'il est greffier d'office et-de l'arrière-ban audict evesché.

Les heritiers de Jacques le Femer , default.

Tanguy Kerjuher dict qu'il est sous l'esdict.

Les heritiers M.^{re} Jacques le Saux , default.

M.^{tre} Guillaume Phily, S.^r de Kerlagatu, présent, dict estre sous l'esdict.

Les mineurs Alain Barlot, S.^r de Kermoysan, sous l'esdict.

Les nobles de Laz.

Le sieur de Coat Bihan, pour lui et sa mere, présent, dict faire archer.

Le sieur de Kerouchamp, présent, dict faire corselet.

M.^{tre} Yves Lanlouët, sieur de Trévaré, default.

Desquels hommes d'armes, archers, arquebusiers à cheval, corselets et piques sèches, ayons prins et reçeüs leur serment en tel cas accoustumé de bien et fidelement servir le Roy en ce que leur sera commandé sous la charge du sieur de Tyvarlen leur capitaine, et non partir de ville sans congé et ouir l'ordonnance que se fera à demain, ce que présentement a esté banni à son de trompète. Et les dicts non comparans avons jugés defaillans par l'avis des dicts gens de la justice et réservé faire raison au procureur du Roy de la saisie par luy demandée sur leurs terres. Advenant le lendemain du dict mois de mai mil cinq cent soixante deux, en ladicte place du tour du chastel de Quimper-Corentin. Nous capitaine, présent les dicts gens de la justice et ledict greffier en l'assemblée des dicts no-

bles, leur avons enjoinct de se tenir prests en équipaige d'armes et chevaux pour faire le service quand il sera commandé. Et resuivant les dictes lettres escriptes au dict sieur de Tyvarlen leur capitaine, ont esté enrôlés vingt gentilshommes du dict ~~arriere-ban~~, auxquels il est commandé se trouver en leur garnison au chasteau de Concq à jedy prochain, sous la charge du sieur de la Porte-Neuve présent, et ont juré luy obeir comme leur chef. Aussi suivant les lettres de monseigneur le gouverneur ont esté présentement choisis et levés par le dict seigneur de Tyvarlen tant des hommes d'armes, d'archers et d'arquebussiers à cheval, leur est ordonné de se trouver à Pontivy au vingt septieme de may présent mois, avec ledict sieur de Tyvarlen pour le service du Roy. Lesquels rôles ont esté leüs publiquement en ladicte assemblée, bannies faictes, et sommée en tel cas à s'y y trouver. Lesquels rôles ont esté affichés affin qu'aucun n'en pretende cause d'ignorance. Aussi nous ont les dictes gens de la justice, requis de les exemter du service dudict ban et arriere-ban au moyen de leurs privilèges accordés par le règlement de l'arriere-ban, sur quoi n'aurions sur le présent, jusqu'à avertir mon dict seigneur le duc d'Estampes, voulu exemter aucun d'eulx des dictes sénéchaux, procureurs du Roy, greffiers d'office au dict lieu de Cornouailles.